



## ADMISSION AU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE  
PURGEANT UNE PEINE DE 2 ANS OU PLUS

### SORTIES AVEC ESCORTE

- **Peuvent être accordées en tout temps** (pour raisons médicales, administratives, etc.)

### SORTIES SANS ESCORTE

- **Doivent avoir purgé une certaine partie de leur peine pour y être admissibles.**
- Les délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité sont admissibles aux sorties sans escorte trois ans avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale.

### ADMISSIBILITÉ À LA SEMI-LIBERTÉ

- **Admissibles à la semi-liberté six mois avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale** ou après avoir purgé six mois de leur peine, selon la période la plus longue.
- Les délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité sont admissibles à la semi-liberté trois ans avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale.

### PLACEMENT À L'EXTÉRIEUR

- **Peut être accordé pour une durée déterminée**, pour permettre au délinquant d'exécuter un travail ou un service communautaire à l'extérieur du pénitencier (sous surveillance).

### ADMISSIBILITÉ À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE

- **Admissibles à la libération conditionnelle totale** après avoir purgé le tiers de leur peine, ou sept ans, selon la période la plus courte.
- Le Code criminel du Canada régit l'admissibilité à la libération conditionnelle totale des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité.

### LIBÉRATION D'OFFICE

- **Après avoir purgé les deux tiers de leur peine**, le dernier tiers est purgé dans la collectivité, sous surveillance.
- Les délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité n'y sont pas admissibles.

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT  
FIN DE LA PEINE



POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VISITEZ :  
[www.csc-scc.gc.ca/victimes](http://www.csc-scc.gc.ca/victimes)



Gouvernement du Canada  
Government of Canada

Canada